



Association suisse
pour la prévention
du tabagisme



krebsliga schweiz
ligue suisse contre le cancer
lega cancro svizzera



SUCHT | SCHWEIZ
ADDICTION | SUISSE
DIPENDENZE | SVIZZERA



Blaues Kreuz Schweiz
Croix-Bleue Suisse

Alliance pour la santé en Suisse



LUNGENLIGA SCHWEIZ
LIGUE PULMONAIRE SUISSE
LEGA POLMONARE SVIZZERA
LIA PULMUNARA SVIZRA

geliko

Schweizerische Gesundheitsligen-Konferenz
Conférence suisse des ligues de la santé
Conferenza svizzera delle leghe per la salute

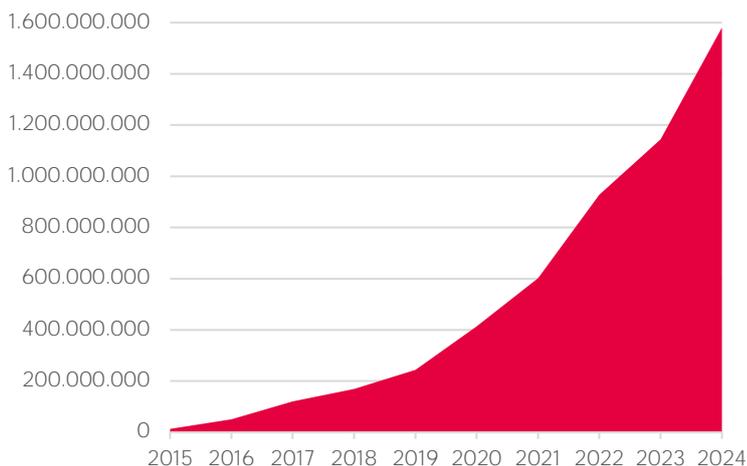
Produits du tabac à chauffer

Position commune des organisations suisses de santé et de prévention des addictions

Berne, septembre 2025

Les produits du tabac à chauffer (HTP, Heated Tobacco Products) sont souvent présentés par l'industrie du tabac comme moins dangereux que les cigarettes. Cette affirmation n'est toutefois pas étayée par des études scientifiques indépendantes. Les substances nocives libérées par les HTP sont préjudiciables pour la santé, créent une dépendance et peuvent être mortelles, comme dans le cas des cigarettes. Notre priorité absolue est de protéger les gens contre le tabagisme et la consommation de produits nicotiques, et de les aider à se sevrer complètement.

Sticks HTP taxés en Suisse



Les HTP sont disponibles en Suisse depuis 2015. Leurs ventes sont passées de 13 millions d'unités en 2015 à près de [1,6 milliards](#) en 2024. En dépit de cette évolution, un traitement nettement plus favorable que celui réservé aux cigarettes traditionnelles est accordé aux HTP dans la législation, notamment en matière de taxation.

Les fausses promesses de l'industrie du tabac

Les fabricants de tabac présentent les HTP comme des produits qui « [réduisent les risques](#) ». Ils « [produisent des substances moins nocives à hauteur de 95 %](#) ». Ces affirmations ne sont toutefois pas étayées scientifiquement. Des études indépendantes montrent que les [HTP libèrent des substances nocives pour la santé](#), notamment des particules fines, du goudron et des substances cancérigènes. Une étude réalisée par [Reto Auer et al. \(2017\)](#) avait déjà montré que les substances toxiques et cancérigènes libérés lors du chauffage du tabac sont très similaires à celles contenues dans les cigarettes.

Conclusions de l'OMS et de l'ERS

L'[Organisation mondiale de la santé](#) et la [Société européenne de pneumologie \(ERS\)](#) arrivent à la conclusion que toutes les formes de tabagisme, y compris le tabac à chauffer, sont nocives, addictives et peuvent être cancérigènes pour l'être humain.

Pour toutes ces raisons, les HTP ne doivent pas être considérés comme une aide au sevrage tabagique.

Nos messages clés

1. À l'attention de fumeurs-euses : les http ne constituent pas une alternative sûre. Mettez sur un sevrage tabagique complet. Vous trouverez de l'aide sur www.stopsmoking.ch. La ligne stop-tabac vous conseille gratuitement au 0848 000 181.
2. À l'attention des professionnel-les : les HTP présentent les mêmes risques pour la santé que les cigarettes. Aidez les personnes concernées à arrêter de fumer à l'aide de méthodes efficaces. Des conseils associés à un traitement médicamenteux offrent la solution la plus efficace.¹
3. À l'attention des non-fumeur-euses : la nicotine est une substance fortement addictive. Tous les produits du tabac et de la nicotine sont nocifs pour la santé. Continuez à vous abstenir de fumer et évitez le tabagisme passif, y compris celui des HTP, qui est également préjudiciable pour la santé.
4. À l'attention de l'industrie du tabac et des cigarettes électroniques : nous refusons tout dialogue avec une industrie qui promeut des produits dangereux pour la santé, qui ment depuis des décennies au public et aux autorités sanitaires et qui rend délibérément de nouvelles générations dépendantes.²
5. À l'attention des politiques : créez un cadre juridique afin que les enfants et les adolescents ne soient plus exposés aux tentations de l'industrie du tabac et de la nicotine. La réglementation doit être aussi stricte pour les HTP que pour les autres produits du tabac et de la nicotine :
 - vente interdite aux mineurs,
 - restriction complète de la publicité, notamment à l'aide de l'emballage neutre,
 - interdiction de contenir des arômes caractéristiques,³
 - ne doivent pas être vendus sous forme de produits jetables,
 - fiscalité harmonisée dans une optique de prévention du tabagisme et de la nicotine,⁴
 - vente uniquement dans des points de vente agréés,⁵
 - doivent comporter des mises en garde de grande taille.

Élaboré par l'Association suisse pour la prévention du tabagisme et soutenu par :

- Alliance pour la santé en Suisse
- Croix bleue Suisse
- Geliko Conférence suisse des ligues de la santé
- Ligue suisse contre le cancer
- Ligue pulmonaire suisse
- Addiction Suisse

¹ Les traitements médicamenteux englobent la thérapie de substitution nicotinique (TSN), la varénicline (Champix®), le bupropion (Zyban®) et un soutien comportemental.

² Art. 5.3 de la Convention-cadre internationale pour la lutte antitabac (CCLAT) : « En définissant et en appliquant leurs politiques de santé publique en matière de lutte antitabac, les Parties veillent à ce que ces politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac, conformément à la législation nationale. »

³ La directive sur les produits du tabac (2014/40/UE) de l'Union européenne interdit les produits contenant des arômes caractéristiques ainsi que des additifs qui augmentent le potentiel addictif ou la toxicité ou qui présentent des propriétés CMR (CMR = cancérigène, mutagène, reprotoxique = cancérigène, provoquant des altérations génétiques, toxique pour la reproduction).

⁴ L'impôt sur le tabac a) tient compte, sur la base de données probantes, des risques potentiels pour la santé et la dépendance, b) respecte les recommandations internationales, c) garantit des prix minimaux élevés de nature à dissuader notamment les enfants et les adolescents d'acheter ces produits.

⁵ Les produits du tabac et les cigarettes électroniques doivent être vendus dans des points de vente distincts.